RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS
PORTANT EXTENSION DES DISPOSITIONS DE L'AVENANT N°6 A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL 2021-2022-2023 CONCLU DANS LE CADRE DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DU LANGUEDOC (CIVL)

Les dispositions de l'avenant n°6 à l'accord interprofessionnel 2021-2022-2023 du 11 janvier 2022 conclu dans le cadre du Conseil Interprofessionnel des Vins du Languedoc (CIVL), portant sur la modification des ratios de l'outil de Gestion Prévisionnelle des Sorties pour les vins rosés de l'appellation d'origine protégée Languedoc, sont approuvées et rendues obligatoires jusqu'au 31 décembre 2023 aux viticulteurs et groupements de producteurs produisant des vins rosés bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée Languedoc et aux négociants en vins commercialisant ce produit, par arrêté interministériel du 01 juillet 2022 et publié au Journal officiel de la République Française le 10 juillet 2022 (AGRT2215394A).

VIGNOBLES DU Languedoc

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES
VINS D'APPELLATION DU LANGUEDOC
6 Place des JACOBINS - BP 221 - 11100 NARBONNE - Tél: 04 68 90 38 30 - Fax: 04 68 32 38 00

AVENANT MODIFICATIF N°6

DE l'ACCORD INTERPROFESSIONNEL 2021 / 2022 / 2023

Relatif à la Connaissance et à l'Organisation des marchés des vins d'Appellation d'Origine du Languedoc

*****

Exposé

A la demande de la sous-section de AOC Languedoc, le Conseil d'Administration propose la modification de l'annexe 6 à l'accord interprofessionnel 2021/2022/2023 portant sur les ratios comme suit pour l'AOC Languedoc rosé :

Gestion Prévisionnelles des Sorties Ratios de stocks GPS en mois de commercialisation	2021	A compter du 1er janvier 2022
Languedoc rosé	3+12	2+12

Disponibilité souhaitée = stock outil + 12 mois de commercialisation

BP GL

Avenant voté à l'Assemblée Générale du 11 janvier 2022

Narbonne le 11 janvier 2022

Le Président du CIVL

Christophe BOUSQUET

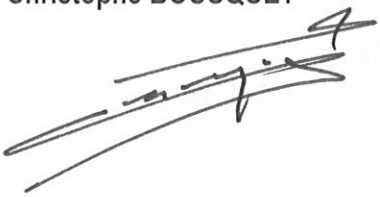

Le Délégué Général du CIVL

Olivier LEGRAND

Scrutateurs

Le Représentant de la Production

Guy LAUTIER

Le Représentant des Metteurs en Marché

Bernard PALLISE